

Inscription au Catalogue français : règlement d'inscription et informations disponibles



Lin Oléagineux

Pour être proposée à l'inscription sur la *liste A* du catalogue français, une nouvelle variété doit remplir les trois conditions suivantes :

1. Être reconnue Distincte, Homogène et Stable. La DHS permet de garantir l'identité de la variété, la DHS est la base de la protection des droits de l'obteneur et de la certification des semences.
2. Apporter une amélioration de valeur agronomique ou d'utilisation, amélioration jugée dans les épreuves VATE.
3. Être désignée par une dénomination approuvée conformément aux règles applicables.

L'inscription d'une variété est décidée par le Ministère de l'Agriculture après avis du CTPS sur la base des synthèses présentées par le GEVES.

Les Epreuves Valeur Agronomique Technologique et Environnementale

Ces épreuves permettent de décrire la valeur culturale de la variété dans les principaux contextes pédoclimatiques qu'elle rencontrera en France ainsi que la valeur d'usage des produits de récolte issus de la variété. Dans un souci de limiter les impacts négatifs des productions agricoles sur l'environnement, une attention particulière est apportée à l'adaptation de la variété aux conditions environnementales, l'efficacité des variétés vis-à-vis de l'eau et de l'azote ainsi qu'aux résistances aux bioagresseurs.

La variété est étudiée pendant 2 années, parfois 3. L'inscription au catalogue français permet donc de disposer dès le lancement de la variété en France de références partagées acquises sur 2 campagnes.

Pour être proposée à l'inscription, la variété nouvelle doit apporter un progrès par rapport aux variétés actuelles : elle est donc comparée à des témoins références du marché.

→ Le Dispositif expérimental

Les réseaux d'essais variétés

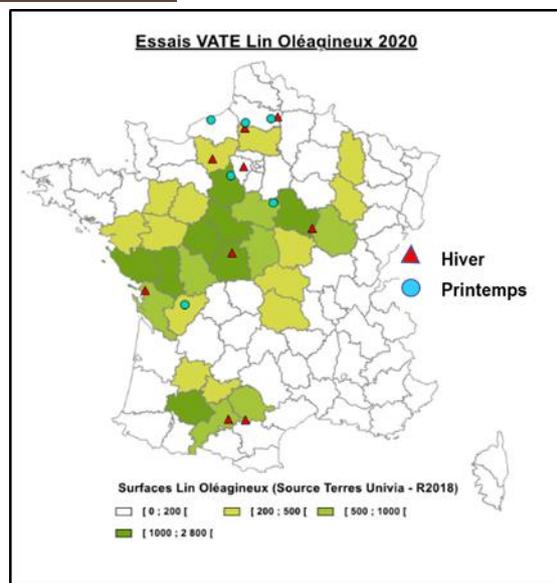
Selon le type des variétés, il existe 2 réseaux :

- Réseau « Lin oléagineux d'hiver » (9 essais/année)
- Réseau « Lin oléagineux de printemps » (6 essais/année)

Les essais sont conduits selon les pratiques agricoles classiques. Les essais sont conduits en 3 répétitions minimum, non traitées fongicides. Dans le cas d'une année à très forte pression maladie qui risque d'invalider l'essai, une application fongicide est autorisée. Dans ce cas, l'application se fait sur toutes les répétitions. Enfin pour favoriser les variétés résistantes à la verse, l'utilisation de régulateurs de croissance est proscrite.

Ces essais permettent d'évaluer le rendement ainsi qu'un certain nombre de caractères, et de fournir des échantillons pour l'appréciation de la valeur technologique.

Les essais de lin oléagineux comportent des variétés de pré-inscription et de post-inscription. Les variétés candidates à l'inscription et les variétés en post-inscription sont étudiées dans les mêmes essais. Les essais sont réalisés par les sélectionneurs (UFS), Terres Inovia et des coopératives.



Des essais maladies

Tolérance à la fusariose et à la brûlure.

Le caractère de tolérance à ces 2 maladies est observé dans des essais spécifiques en contamination naturelle sur les 2 années d'étude :

- Réseau « Fusariose » : 2 essais
- Réseau « Brûlure » : 2 essais

Les essais sont réalisés par ARVALIS-Institut du Végétal sur des sites obtenteurs.

Pour la fusariose : Le comportement des variétés est exprimé par une note de 1 à 9 (1 = résistant), issue de la moyenne des notes par répétition, validées sur les 2 années d'observation. Une bonification limitée à 1% ou une pénalité (ou éliminatoire en lin fibre) est attribuée sur la cotation finale (voir ci-après) à chaque variété en fonction de son degré de tolérance.

Pour la brûlure : Le comportement des variétés est exprimé par une note de 1 à 9 (1 = résistant), issue de la note maximale observée sur les essais validés sur les 2 années d'observation.

→ Critères évalués :

Le rendement	Valeur technologique	Caractéristiques physiologiques	Les résistances aux bioagresseurs *
- Rendement en grains (9% d'humidité + 2% d'impuretés) - Rendement en huile (9% d'humidité + 2% d'impuretés)	- Teneur en huile des grains (9% d'humidité + 2% d'impuretés) - Teneur en Oméga 3 - Teneur en protéines	- Poids de mille grains - Précocité de floraison et à la récolte - Hauteur des plantes - Tolérance à la verse	Fusariose Brûlure Oïdium

D'autres caractères peuvent être notés sur les essais en fonction des conditions de culture (présence d'une maladie, dégâts de ravageur...).

→ Règles de décision pour l'inscription

Passage en 2^{ème} année : Il n'y a pas de critère décisionnel pour le passage en 2^{ème} année d'étude d'une variété.

Admission VATE : 3 conditions à remplir

Pour une admission VATE, une variété doit obtenir les résultats finaux suivants, en relatif à la moyenne des 2 meilleurs témoins de la série d'essais dans laquelle elle est testée :

Rendement en grains \geq 100% des 2 meilleurs témoins rendement/an – ppes* (Dunnett à 5%)

Et Rendement en grains (% des 2 meilleurs témoins rendement/an) + (solde bonus et malus **) \geq 102%

Et Teneur en huile supérieure ou égale à 38% ou non inférieure aux 2 meilleurs témoins rendement/an (Dunnett à 5%)

* Plus Petit Ecart Significatif

**Solde bonus et malus = Somme des Bonifications et/ou Pénalités pour comportement favorable et/ou défavorable de la variété, attribués selon les notes *Verse, Fusarium et Oïdium, la teneur en Oméga 3 et la teneur en huile*

Toutefois, une variété ne respectant pas ce seuil mais présentant une caractéristique ou une combinaison de caractères qui n'est pas (ou peu) prise en compte dans le règlement actuel peut être proposée à l'inscription. Par ailleurs, des variétés « originales » peuvent être déposées à l'inscription par l'intermédiaire des demandes d'expérimentation spéciale.

Les épreuves VATE, reprises dans le règlement technique d'inscription, **ne sont pas figées dans le temps** : dispositifs d'étude et règles d'admission évoluent de manière constante et progressive en fonction des besoins des utilisateurs et des consommateurs ainsi que des avancées méthodologiques.

Pour en savoir plus :

Les références acquises pendant les années d'inscription des variétés inscrites sont publiées sur le site du GEVES. Ces informations sont reprises par Terres Inovia qui les enrichit avec les données de post-inscription.

Le seul document de référence est le règlement technique d'examen homologué par arrêté ministériel du Ministère chargé de l'Agriculture.

Les Documents de demande d'inscription sont téléchargeables sur le site du GEVES.

Contacts :

Christelle GODIN, Secrétaire Technique de la Section CTPS Lin et Chanvre, Responsable DHS Lin, Responsable VATE Lin :
christelle.godin@geves.fr

© GEVES
Avril 2021
Tous droits
réservés